

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Québec, le 13 mai 2014

Monsieur Jean-Paul Lacoursière
J.P. Lacoursière inc.
35, rue Lemoyne
Repentigny (Québec) J6A 3L4

Objet : Mandat portant sur *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*

Questions complémentaires du 13 mai 2014 (DQ11, n^{os} 1 à 3)

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions complémentaires suivantes :

Question 1

Au tableau 7-1 de votre « Étude de risques technologiques associés à l'extraction du gaz de schiste » (document PR3.6.6.1), vous indiquez, pour un feu en chalumeau et un rayonnement thermique de 3 kW/m², des « effets irréversibles sur la vie humaine », selon le ministère de l'Écologie et du Développement durable de la France. À la figure 7-3, vous indiquez que la distance maximale au sol, dans le cas d'un scénario normalisé, horizontal, et pour des radiations de 5 kW/m², est de 235 mètres. Vous ne présentez pas, dans cette figure, les distances pour des radiations de 3 kW/m². Pouvez-vous nous indiquer quelle serait la distance maximale au sol pour ce niveau de radiations ?

Question 2

À la figure 7-20, vous indiquez que, dans le cas de l'explosion d'un réservoir de gaz propane, la distance maximale au sol, dans le cas d'un scénario alternatif, et pour des radiations de 5 kW/m², est de 250 mètres. Vous ne présentez pas, dans cette figure, les distances pour des radiations de 3 kW/m². Pouvez-vous nous indiquer quelle serait la distance maximale au sol pour ce niveau de radiations ?

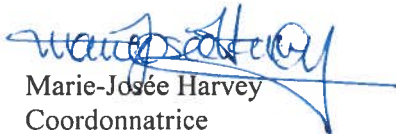
Question 3

Effets cumulatifs : pourriez-vous nous indiquer quelle serait la distance maximale au sol des impacts d'un feu en chalumeau, horizontal, survenant en même temps qu'une explosion d'un réservoir de gaz propane. Pourriez-vous nous donner ces distances maximales au sol pour des radiations de 25 kW/m², 13 kW/m², 5 kW/m² et 3 kW/m² ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **16 mai, 17 heures**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice